

**Arrêté du 22 octobre 1998 portant constatation
de l'état de catastrophe naturelle**

NOR : INTE9800404A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation
des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assu-
rances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux col-
lectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes
naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au
Marché unique européen de la législation applicable en matière
d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale
d'un agent naturel dont les conséquences dommageables ne sont pas
assurables,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi
du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est
constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de
boue et les mouvements de terrain survenus dans les départements
et aux dates désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la
République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1998.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 17 août 1998

Arrondissement de Mâcon

Canton de Tournus :

Commune de Martailly-lès-Brancion.

1 1 SEP. 1998

Affaire suivie par :
Mme QUIVET/VF
Poste 6456
CATNAT.DOC

Le Préfet
du département de Saône et Loire

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Cabinet - Section Catastrophes Naturelles
1 Place Beauvau
75800 PARIS

OUI

OBJET : Orage du 17 août 1998.
Arrondissement de MACON - Canton de TOURNUS - Commune de MARTAILLY LES
BRANCION.
Demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Pjointes : Carte - Rapport météorologique - 1 dossier

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par la commune de MARTAILLY LES BRANCION, suite à l'orage du 17 août 1998 qui a entraîné des conséquences dommageables importantes.

Le rapport météorologique montre que les précipitations ayant affecté ce secteur ont été fortes. Le poste climatologique le plus proche est CHISSEY LES MACON qui a relevé une précipitation de 64 mm d'eau. Les images radar permettent d'estimer la durée des précipitations à 3 heures.

Ces épisodes pluvieux présentent un caractère tout à fait exceptionnel avec une durée de retour de 29 ans.

Il n'existe pas de station d'observation sur la Natouze permettant de confirmer un débordement éventuel de cette rivière. Par contre, les fortes précipitations ont entraîné des ruissellements importants, des ravinements et des coulées de boue causant des dommages à une vingtaine d'habitations, à la voirie communale et au cimetière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à cette demande.

Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

copie à M. le Secrétaire Général

Géraud d'HUMIÈRES